



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

n° 5228/SG

Paris, le 18 mai 2007

**LE PREMIER MINISTRE**

A

**MONSIEUR LE MINISTRE D'ÉTAT,  
MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES,  
MESSIEURS LES SECRETAIRES D'ÉTAT,  
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE**

**OBJET : Gestion des cadeaux offerts aux membres du Gouvernement ou à leur conjoint.**

**P.J. : Une annexe.**

Les cadeaux offerts aux membres du Gouvernement ou à leur conjoint, dans le cadre de l'exercice des fonctions gouvernementales, notamment à l'occasion des visites effectuées à l'étranger ou de la réception en France de personnalités étrangères, sont, pour leurs auteurs, la manifestation de la volonté d'honorer la France.

C'est donc à l'État qu'ils s'adressent, au-delà de la personne du récipiendaire, qu'il s'agisse d'un membre du Gouvernement ou de son conjoint. Il est en conséquence normal qu'ils n'entrent pas dans le patrimoine personnel du ministre ou de sa famille. Ce principe doit être concilié avec la nécessité de ne pas désobliger les personnalités, notamment étrangères, qui souhaitent honorer des membres du Gouvernement ou leur conjoint.

Tel est l'objet du dispositif suivant qui ne concerne que les cadeaux de valeur ou qui présentent un intérêt artistique, culturel, scientifique ou historique.

Leur gestion sera organisée de la manière suivante.

1. Le ministre concerné fait enregistrer, par le service du mobilier national, le cadeau offert à lui-même ou à son conjoint.

2. Ce cadeau peut être laissé à la disposition personnelle du ministre ou de son conjoint, pendant la durée des fonctions au titre desquelles il a été offert.

3. Le cadeau est remis au service du mobilier national, soit immédiatement si le ministre ne souhaite pas en disposer, soit à l'issue des fonctions gouvernementales qui ont motivé sa remise. Ce service pourra, le cas échéant, le laisser en dépôt dans le département ministériel placé sous l'autorité du ministre récipiendaire.

.../...

Une fiche technique vous permettant de procéder à l'enregistrement des cadeaux, tels qu'ils ont été définis plus haut, a été établie par le ministre de la culture dont relève le service du mobilier national. Vous voudrez bien la trouver ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la stricte application de la présente circulaire et de me saisir, par l'intermédiaire du secrétariat général du Gouvernement, des difficultés que vous rencontreriez.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Fillon', with a stylized flourish at the end.

François FILLON

## Cadeaux diplomatiques

### Fiche technique pour remise au Mobilier national

Nature de l'objet : .....

Nom de l'artiste (s'il s'agit d'une œuvre d'auteur) : .....

Titre (s'il s'agit d'un tableau, dessin, sculpture, etc) : .....

Matière : .....

Dimensions : .....

Provenance : - Nom de la personne ayant fait le cadeau .....

- Son titre et/ou sa fonction .....

- Lieu de fabrication si connu .....

Date de l'objet si connue : .....

Utilisation traditionnelle de l'objet si connue : .....

Destinataire : - Nom de la personne ayant reçu le cadeau .....

- Titre et/ou fonction .....

Date et circonstances de la remise du cadeau .....

- Le récipiendaire souhaite
- conserver l'objet pendant la durée de ses fonctions
  - déposer l'objet dans son ministère
  - le voir affecter à une institution culturelle

**NB.** Le cadeau, accompagné de sa fiche technique, sera remis par les soins du chef de cabinet du Ministre à l'Administrateur général du Mobilier national ou en son absence au Conservateur général chargé des collections ou à un représentant nommé désigné à cet effet.